



ASSOCIATION  
DES AVOCATS  
ET AVOCATES  
DE PROVINCE

Sherbrooke, le 28 janvier 2016

**L'Honorable Stéphanie Vallée**  
**Ministre de la justice du Québec**  
Ministère de la justice  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

**Objet : Programme de déjudiciarisation**

---

Madame la ministre,

C'est à titre de président de l'Association des avocats et avocates de province que je m'adresse à vous aujourd'hui, en regard du *Programme provincial de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes*.

Il est essentiel de placer la présente missive dans son contexte. Concrètement, les événements de l'été dernier concernant la bâtonnière élue du Barreau du Québec, Me Lu Chan Khuong, ont suscité de nombreuses inquiétudes dans le milieu juridique, et plus précisément, auprès de la très grande majorité de nos membres pour ne pas dire l'entièreté de ceux-ci.

L'objectif de la présente n'est pas de remettre en question ce programme, qui est en place depuis 1995 et qui, dans son ensemble, fonctionne adéquatement, mais plutôt de discuter de sa mise en œuvre et de la confidentialité de celui-ci.

Notre compréhension est que ce programme d'exception, ayant comme principal objectif de mettre fin à certains comportements inadéquats sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire et tout son lot d'inconvénients, repose essentiellement sur la collaboration de tous les intervenants y prenant part.

Pour nos membres qui doivent conseiller adéquatement leurs clients en regard de tous les éléments pertinents de ce programme, la confidentialité constitue l'un sinon le plus important de ces éléments.

Concrètement, nos membres sont très inquiets quant au traitement, mais je vous dirais encore plus quant au suivi/gestion, de toutes les informations sensibles obtenues et contenues aux registres de ce programme gouvernemental.

Nous croyons sincèrement que des dispositions claires et concrètes doivent être mises en place rapidement pour assurer cette confidentialité essentielle au bon fonctionnement du programme. Des événements malheureux comme ceux qui se sont passés l'été dernier ne peuvent et ne doivent pas se répéter. Selon nous, il en va de la confiance du public en ce programme et de sa survie.

Pour ces raisons et bien d'autres encore, je sollicite une rencontre avec vous lors de laquelle je pourrai vous faire part de nos préoccupations de façon plus détaillée et vous soumettre certaines pistes de solutions.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente.



Me Maxime Bernatchez  
Président de l'Association des avocats et  
avocates de province

C.c : Me Marc Lahaie  
Ministère de la justice  
1200, route de l'Église, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

*L'Association des avocats et avocates de province existe depuis 1928 et compte plus de 7 500 membres, soit les avocats et avocates exerçant à l'extérieur des Barreaux de Montréal et de Québec. L'AAP représente les intérêts de ses membres auprès de différentes instances, dont le Barreau du Québec, la direction des différentes cours au Québec et les gouvernements provincial et fédéral. L'AAP soutient financièrement ses membres entre autres, dans leur besoins relatifs à la Formation continue obligatoire en accordant aux Barreaux de section des subventions à la formation. L'AAP est un forum de rencontre et de discussions pour les Bâtonniers des treize sections qui la composent. Le conseil d'administration compte treize membres, soit un membre provenant de chaque section.*

[www.avocatsdeprovince.qc.ca](http://www.avocatsdeprovince.qc.ca)